

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille douze et le vingt trois octobre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – M GUIRAUD – Mme VIDAL – MM TACCONE – BLANC – ROUDET - FONTAINE – MERLY- Mmes JACONO – SANS – M BRET.

Etaient absents avec pouvoir : Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme SANS)

Etaient absents : Mmes VAGLIENTI - M PAGES.

Date de la convocation : 15 octobre 2012

Secrétaire de séance : M BLANC Francis

\*\*\*\*\*

**DCM 2012-56**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU LAUTRECOIS ET DU PAYS D'AGOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant sur la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Considérant que la répartition du nombre de délégués communautaires de la future communauté de communes du Laurécois et du Pays d'Agout a été arrêtée à 2 délégués et 4 suppléants pour les communes de 851 à 1 700 habitants,

Après vote, le Conseil Municipal,

- DESIGNNE ainsi qu'il suit les délégués au sein de la future communauté de communes du Laurécois et du Pays d'Agout :

délégués titulaires : Mme Evelyne FADDI et M Jean-François TACCONE

délégués suppléants : M Gérard BRET, Mme Coralie SANS, M Jérôme ROUDET, M Pierre GUIRAUD.

**DCM 2012-57**

**DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ARBRE VERT**

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du Pays d'Agout en date du 25 septembre 2012 relatif à la définition d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de « l'Arbre vert »,

Considérant que « l'Arbre Vert », espace boisé avec une maison situé sur la commune de Fiac, sera dédié d'une part au tourisme par l'aménagement d'un sentier de randonnée, d'une aire de repos et de détente et d'autre part à l'action culturelle par la mise à disposition du local aux associations culturelles du Pays d'Agout,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT que « l'Arbre Vert » sera dédié au développement touristique et à l'action culturelle,
- CONSIDERANT que le tourisme et le soutien aux actions culturelles font partie des compétences de la communauté de communes du Pays d'Agout,
- DECIDE de définir d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 l'aménagement et la gestion de « l'Arbre Vert » situé sur la commune de Fiac.

**DCM 2012-58**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES MAISONS MEDICALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du Pays d'Agout en date du 25 septembre 2012 relatif au transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » et à la définition d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur,

Considérant qu'il est important de soutenir toute action visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Agout,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Pays d'Agout la compétence « création, aménagement et gestion des maisons médicales d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- DECIDE de définir d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout.

#### **DCM 2012-59**

#### **DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été envoyé à la publication le 13 août 2012 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 octobre 2012 a étudié les trois dossiers reçus et a évalué l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants : proposition financière, valeur technique de l'offre à travers la note de présentation et de méthodologie, les références et compétences dans le cadre de missions similaires et le délai de réalisation de la mission.

La proposition de l'Atelier d'Architecture Imbert et Alvernhe, situé Place de la mairie à ST BENOIT DE CARMAUX (81), pour un montant de 28 200 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et 3 600 € HT pour la mission OPC a été retenue comme étant la plus avantageuse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'Atelier d'Architecture Imbert et Alvernhe comme maître d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIE à l'Atelier d'Architecture Imbert et Alvernhe, situé Place de la mairie à ST BENOIT DE CARMAUX (81) la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école, pour un montant de 28 200 € HT.

- CONFIE à l'Atelier d'Architecture Imbert et Alvernhe, situé Place de la mairie à ST BENOIT DE CARMAUX (81) la mission O.P.C pour l'agrandissement et le réaménagement de l'école, pour un montant de 3 600 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DCM 2012-60**

#### **SECTION DE COMMUNES « EN SICOU »**

#### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE**

Les propriétaires du hameau d'en Sicou ont saisi Madame le Maire en vue d'acquérir certaines parties de la section de communes cadastrée section G numéro 854. Madame le Maire précise qu'elle a rencontré l'ensemble des propriétaires le 8 octobre 2012. Au terme de cette réunion, un consensus a été trouvé sur les souhaits des propriétaires et retranscrit sur le plan dressé par le cabinet DUHEM, géomètre expert (copie ci-jointe).

Le prix de vente est fixé à 2.36 € le m<sup>2</sup> et se répartirait comme suit :

- parcelle G 854p, pour 606 m<sup>2</sup> cédés à M et Mme GARNHAM
- parcelle G 854p, pour 322 m<sup>2</sup> cédés aux consorts GAYRAUD
- parcelle G 854p, pour 134 m<sup>2</sup> cédés aux consorts MOYER
- parcelle G 854p, pour 8 m<sup>2</sup>, conservés par la commune.

Madame le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le lancement de la procédure de vente des biens de la section « d'en Sicou »
- SOLLICITE un arrêté préfectoral convoquant les électeurs de la section « d'en Sicou »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **DCM 2012-61**

#### **CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°46 DITE VOIE DE LA CENTRALE**

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2011 relative au projet de cession d'une partie de voie communale n° 46 au profit de Madame MONSARRAT Anne,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2011 sur le projet de déclassement et aliénation,

Séance du 23 octobre 2012

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'une partie de la voie communale n° 46,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la vente d'une partie de la voie communale n° 46 comme porté au plan joint pour une superficie de 147 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le m<sup>2</sup>.

- DIT que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de Madame MONSARRAT Anne, acquéreur.

- CONDITIONNE la réalisation de cette vente à la reprise de la servitude de passage au profit de Monsieur AYMES, propriétaire de la centrale hydroélectrique et à la constitution d'une servitude de réseau de 4 m de large au profit de la commune pour l'entretien et le remplacement de la conduite d'eaux pluviales (parcelle D 1828).

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

## **DCM 2012-62**

### **DISSOLUTION DU SIVOM DU ST PAULAIS**

Vu la délibération n° 2012/5 du 18 octobre 2012 du SIVOM du Saint Paulais,

Considérant que ce syndicat n'a plus d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la dissolution du SIVOM du Saint Paulais auquel adhère la commune,

- ACCEPTE le transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Paul Cap de Joux au SDIS 81, à l'euro symbolique et par acte notarié, situé sur les parcelles nouvellement référencées A 1344 – A 1346.

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint Paul Cap de Joux des parcelles nouvellement référencées A 1345 – A 1347 attenantes au Centre d'Incendie et de Secours d'une superficie totale de 801 m<sup>2</sup>,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays d'Agout de la parcelle nouvellement référencée A 1348 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> pour élargir le chemin d'accès à la crèche,
- ACCEPTE le transfert en pleine propriété à l'euro symbolique et par acte notarié du lagunage St Paul – Damiatte situé sur la commune de Damiatte, parcelles D 1661, D 1663, D 1664 et D 1666 à la commune de Damiatte. Une convention bipartite sera établie entre les communes de St Paul Cap de Joux et de Damiatte pour définir les modalités d'entretien de ce lagunage.
- ACCEPTE le transfert du reste de l'actif du service assainissement à chaque commune concernée par les travaux,
- ACCEPTE le transfert du bâtiment du syndicat d'initiative édifié sur la parcelle A 73 à la commune de St Paul Cap de Joux,
- ACCEPTE le transfert de tous les biens mobiliers à la commune de St Paul Cap de Joux. Une convention sera établie entre la commune de St Paul Cap de Joux et les communes utilisatrices pour définir les modalités d'entretien du matériel.
- ACCEPTE que le reliquat de trésorerie du SIVOM du Saint Paulais soit réparti au prorata du nombre d'habitants des communes membres.
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **DCM 2012-63**

#### **VIREMENT DE CREDITS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les virements crédits ci-après :

diminution de crédits :

- |  |          |
|--|----------|
| - article 2188-213 «parking de la gare » | 194.00 € |
| - article 6182 « abonnements »           | 37.00 €  |

augmentation de crédits	
- article 2188-219 « aménagement rte de Serviès »	194.00 €
- article 673 « annulation exercice antérieur »	37.00 €

#### **DCM 2012-64**

#### **INSCRIPTION AU PDIPR : MODIFICATION DU CIRCUIT BOISE DE LACAPELLE TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- l'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,
- la décision du Conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental,

De plus, cette délibération d'inscription correspond à un complément de la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1994 faisant état de l'inscription au PDIPR du « Circuit boisé de Lacapelle », validé par délibération de l'Assemblée Départementale du 11 janvier 1995. Le tronçon de l'itinéraire empruntant le chemin rural de Lacapelle à Macary et La Bastide ne sera plus utilisé au profit du tracé inscrit par la présente délibération. Néanmoins la portion du chemin plus emprunté par l'itinéraire reste inscrite au PDIPR au titre de la préservation des chemins ruraux.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription du chemin rural composant le « circuit boisé de Lacapelle » tel que défini par les documents ci-joints.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ce chemin, sauf à s'assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,

- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée,
- S'ENGAGE à conserver les chemins sus visés dans le patrimoine communal.

**DCM 2012-65**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2013-2016 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 13 décembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 28 juin 2012 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la commission d'appel d'offres du CDG,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.



Séance du 23 octobre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 13 décembre 2011 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2013-2016, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1 tout risque sans franchise – taux 6.70 %

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2 tout risque sans franchise – taux 1.65 %

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

\* D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico- administrative),

- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
  
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

\* En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\* En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
- actions de formation diverses,
- réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

## **COMPTE RENDU**

### **EXPLOITATION CARRIERE EN SEVERAC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le Directeur du site de Damiatte d'Imérys qui lui a apporté des précisions sur les modalités d'exploitation de la carrière d'en Sèverac. L'essentiel de l'extraction est destiné à l'usine de Léguevin. Les camions emprunteront les routes départementales, RD 14 vers Fiac et RD 14, RD 49 par la Cahuzière pour les dépôts à Damiatte (4 à 5 jours sur une campagne de 2 mois). En période d'extraction, le trafic est estimé à 20 rotations par jour. Monsieur MERLY et Monsieur BRET soulèvent le problème des nuisances causées aux riverains, ainsi que les incidences que pourraient avoir la circulation des poids lourds sur la voie communale et la voie ferrée. Madame le Maire explique que l'autre itinéraire en passant par la commune de Fiac n'a pu être retenu car les travaux à réaliser sur le ruisseau sont compliqués par la présence de batraciens à protéger.

### **SDET**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

### **USINE HYDROELECTRIQUE DE PORT DE SALOMON**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que se déroule actuellement l'enquête publique pour le renouvellement d'exploitation de l'usine hydroélectrique de Port de Salomon.

### **REVISION DU PLU**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que le dossier de révision du PLU est passé en commission des sites pour la zone AUx sise route de St Martin. Elle donne lecture aux conseillers municipaux de l'avis de Madame la Préfète. Considérant les réserves apportées par l'Etat sur ce dossier, elle organisera une rencontre le 25 octobre entre le commissaire enquêteur et les adjoints et le 26 octobre avec le bureau d'études afin d'exposer les orientations des élus sur l'urbanisation de la commune.

### CHEMIN ST FLOUR

Madame le Maire demande à Monsieur FONTAINE de passer l'épaveuse sur le chemin de St Flour du côté des champs qu'il exploite. En effet, ce chemin privé n'est pas entretenu par la commune.

### CCPA - COLLECTE DE PNEUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la collecte des pneus usagés organisée par la CC du Pays d'Agout, un test sera d'abord effectué sur 5 exploitations agricoles avant d'être étendu à l'ensemble des exploitations agricoles de la CCPA. L'enlèvement des pneus est financé par le Conseil Général, le Conseil Régional et la CCPA.

En réponse à Monsieur BLANC, Madame le Maire précise que ce dispositif est réservé aux agriculteurs.

Séance levée à 23H10.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>
<i>M TACCONNE Jean-François</i>	<i>M BLANC Francis</i>	<i>Mme VAGLIENTI Aline</i>  Absente
<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M FONTAINE Robert</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>  Absente (avec pouvoir à Mme SANS)
<i>M MERLY Michel</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i>  Absent	<i>M BRET Gérard</i>	

